



Mairie de Sausses
Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 15 Juillet 2020

Date de la convocation : 08 Juillet 2020

Présent : Viviane Cravero, Franck Dagonneau, Marie-Christine Ghigo, Mireille Cottret, Laurent MICHEL, Emmanuelle Gaziello, Jean-luc Trinquier, Maxime Brun, Roger Oran, Richard Carbonel
Absent : Alison Milone (pouvoir)

Ouverture du conseil à 18h30

-A été nommé secrétaire de séance : Marie-Christine Ghigo

Objet : Délibération Choix du Maître d'œuvre pour la réhabilitation du four communal

Monsieur Laurent MICHEL, Président de la Commission Appel d'Offres, expose les conclusions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 16h00, concernant le choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du four communal,

L'appel d'offre a été mis en ligne le 08 Juin 2020

1 seule entreprise a répondu à la consultation :

- cabinet d'Architecture ARTEK pour un montant de 5000 € HT (y compris suivi des travaux et OPC)

La Commission d'appel d'offre propose de retenir cette offre qui est conforme au budget prévisionnel de l'opération

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le contrat de maîtrise d'œuvre
- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Cette délibération n°2020/039 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Choix de l'entreprise pour la mise en conformité du cimetière communal avec agrandissement et mise en place d'un columbarium

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur Laurent MICHEL, Président de la Commission Appel d'Offres, expose les conclusions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 16h00, concernant le choix de l'entreprise pour la mise en conformité du cimetière communal avec agrandissement et mise en place d'un columbarium.

Le marché est conclu en 2 lots séparés :

- Lot 1 : VRD – Maçonnerie
- Lot 2 : Equipements funéraires

L'appel d'offre a été mis en ligne le 10 Juin 2020, la date limite de réception des offres était fixé au mercredi 08 juillet 2020 à 14h00.

7 entreprises ont répondu à la consultation :

Lot 1 :

- Atrium paysage
- Colas Agence Cozzi
- Sas Dalmasso Frères

Lot 2 :

- Winovatio
- Blanc Matériaux
- Stradal
- Sarl Meazza

Le Maître d'œuvre (cabinet AR_TEK ANNOT) a procédé à une négociation des offres entre le 10 et 15 juillet.

Pour rappel le règlement de consultation prévoit les critères suivants :

- mémoire technique noté 60 / 100
- prix noté 40 / 100

A l'issu de la négociation et après présentation du rapport d'analyse du Maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offre propose de retenir

- L'offre de Colas Agence COZZI pour un montant HT de 75 100 €HT pour le lot 1
- L'offre de STRADAL pour un montant HT de 11 623 €HT pour le lot 2

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de retenir les offres suivantes qui comportent les meilleures propositions techniques et financières :
 - L'offre de Colas Agence COZZI pour un montant HT de 75 100 €HT pour le lot 1
 - L'offre de STRADAL pour un montant HT de 11 623 €HT pour le lot 2
- Autorise Monsieur M Laurent Michel à signer les commandes et toutes les pièces permettant le bon aboutissement du projet

Cette délibération n°2020/040 est votée à l'unanimité

☞ Objet : Délibération Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation de l'avant-projet d'une aire multisport

Monsieur Laurent MICHEL, Président de la Commission Appel d'Offres, expose les conclusions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 16h00, concernant le choix d'un maître d'œuvre pour l'avant-projet d'une aire multisport.

L'appel d'offres a été publié auprès de plusieurs Maitre d'œuvre le 08 Juin 2020

2 entreprises ont répondu à la consultation :

- BET INGESURF pour un montant de 2 430 € HT
- CABINET ARTEK pour un montant de 3 500 € HT

La Commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre du BET INGESURF composant la meilleure offre technique et financière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le contrat de maîtrise d'œuvre auprès du BET INGESURF pour un montant de 2 430 €HT
- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Cette délibération n°2020/041 est votée à l'unanimité

☞ Objet : Délibération Choix entreprise pour le projet « village vigilant »

Monsieur Laurent MICHEL, Président de la Commission Appel d'Offres, expose les conclusions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 16h00, concernant le choix de l'entreprise pour le projet « village vigilant ».

L'appel d'offres a été publié le 08 Juin 2020.

2 entreprises ont répondu à la consultation :

- EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 19 428 € HT
- société AVANTAGES pour un montant de 14 468 € HT

La Commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre du AVANTAGES composant la meilleure offre technique et financière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le contrat auprès de la société AVANTAGES pour un montant de 14 468 €HT
- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Cette délibération n°2020/042 est votée à l'unanimité

OBJET : Délibération FODAC 2020

Mr Le Maire présente l'appel à projet FODAC 2020 proposé par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il propose de déposer au titre de ce programme le projet d'adressage des habitations de la commune.

Pour rappel, les objectifs de ce projet sont :

- diagnostic et étude d'un plan d'adressage complet des habitations de la commune
- géolocalisation et cartographie des habitations
- mise en place de panneaux de numérotation des habitations et mise en place de panneaux de rues complémentaires aux panneaux déjà existant permettant de favoriser les accès des services de secours, services à la personnes, livreurs, visiteurs...

Le coût prévisionnel du projet, sur la base des premières consultations des entreprises est de 16 581 €HT (montant à affiner après appel d'offres), se décomposant comme suivant :

- étude, diagnostic, plan d'adressage = 4 345 €HT (devis La Poste)
- fourniture de panneaux d'habitations et de panneaux de rues = 6 536 €HT (devis la Poste)
- pose des panneaux d'habitations et des panneaux de rues = 5 700 €HT (devis AB SERVICES)

Il propose le plan de financement suivant :

FODAC : 70% plafonné à 10 200.00 € HT
Autofinancement Part Communale : 6 381.00 € HT

Où l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire de déposer ce dossier de subvention au FODAC 2020,
- Donne pouvoir à Mr le Maire et à ses adjoints pour mener à bien les démarches

Cette délibération n°2020/043 est votée à l'unanimité

OBJET : Délibération Constitution commission des impôts directs

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la DGFIP concernant la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le conseil municipal décide de présenter les listes de douze noms chacune parmi lesquels seront choisis les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants pour la commune :

Proposition liste des commissaires titulaires :

Denise Robini, Frank Dagonneau, Laurent Michel, Georges Herinx, Mireille Cottret, Viviane Cravero, Richard Carbonel, Jean-Luc Trinquier, Laetitia Martini, Tescher Martine, Barre Claire, Michèle Ghibaudo

Proposition liste des commissaires suppléants :

Monique Conrad, Maxime Brun, Debruyere Josiane, Ghigo Marie-Christine, Blua Christian, Oran Roger, Meyer Nathalie, Milone Alison, Gaziello Emmanuelle, Cornier Christian, Yves Bonnet, Massolo Jacques.

Où l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la désignation des listes des commissaires titulaires et des commissaires suppléants.

Cette délibération n°2020/044 est votée à l'unanimité

OBJET : Délibération Tarifs concessions cimetièrre avec caveaux préfabriqués et cases columbarium

M. le Maire rappelle la délibération de février 2020 fixant les tarifs des concessions de cimetièrre pour l'année 2020 :

- Concessions Trentenaires :
 - Concession 3 / 4 places : 430 € TTC (pas de TVA)
 - Concession 4 / 6 places 825 € TTC (Pas de TVA)
- Concessions Cinquantenaires :
 - Concession 3 / 4 places : 650 € TTC (pas de TVA)
 - Concession 4 / 6 places : 1100 € TTC (pas de TVA)

M. le Maire rappelle que les futurs travaux d'agrandissement du cimetièrre avec la mise en place de caveaux préfabriqués et d'un columbarium seront réalisés dans le courant du 2^{ème} semestre 2020 et qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de vente des caveaux et des cases de columbarium.

M. le Maire précise que les caveaux installés seront de type monobloc à ouverture frontal, dimensions 1.50x2.45x1.40m pour les caveaux de 3 / 4 places et 1.90x2.45x1.40m pour les caveaux de 4 / 6 places.

Les caveaux seront équipés du 1^{er} kit d'inhumation et seront en finition béton brut de décoffrage (habillage et inscriptions à la charge de l'acheteur).

M. le Maire précise que chaque case de columbarium peut contenir 4 urnes et que les cases seront habillées d'une finition en granit (inscriptions à la charge de l'acheteur).

M. le Maire propose également de rajouter des possibilités de concessions perpétuelles.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- tarifs de concessions nues :
 - inchangé pour les concessions trentenaires et cinquantenaires (tarifs selon délibération de février 2020 rappelés ci avant)
 - perpétuelle 3 / 4 places 1300 € TTC (pas de TVA)
 - perpétuelle 4 / 6 places 2200 € TTC (pas de TVA)
- Caveaux préfabriqués et concessions Trentenaires :
 - Caveaux et concession 3 / 4 places : 2500 € TTC (pas de TVA)
 - Caveaux et concession 4 / 6 places 3100 € TTC (Pas de TVA)
- Caveaux préfabriqués et concessions Cinquantenaires :
 - Caveaux et concession 3 / 4 places : 2720 € TTC (pas de TVA)
 - Caveaux et concession 4 / 6 places : 3375 € TTC (pas de TVA)
- Caveaux préfabriqués et concessions Perpétuelles :
 - Caveaux et concession 3 / 4 places : 3370 € TTC (pas de TVA)
 - Caveaux et concession 4 / 6 places : 4 475 € TTC (pas de TVA)
- case de columbarium (4 urnes) :
 - En concessions Trentenaires : 480€ TTC (pas de TVA)
 - En concessions Cinquantenaires : 690 € TTC (pas de TVA)

Où l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter ces tarifs pour l'année 2020
- Autorise M le Maire et ses Adjoints à signer tous documents relatifs à ces ventes et concessions

Cette délibération n°2020/045 est votée à l'unanimité

OBJET : Délibération écrêtement facturation eau et assainissement 1^{er} semestre 2020

M le Maire rappelle que la commune a validée lors de son conseil municipal de mai 2020 les tarifs de facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif valable à compter du 1^{er} janvier 2020, et rappelle que ces tarifs sont désormais basés sur la consommation réelle des abonnés.

Pour rappel 150 abonnés sont concernés pour l'eau potable et 98 abonnés sont concernés pour l'assainissement collectif.

M le Maire présente les résultats des relevés de compteurs effectués lors du 1^{er} semestre 2020 et dégage les conclusions suivantes :

- 127 abonnés (soit environ 85% des abonnés) ont eu une consommation d'eau inférieure à la quantité équivalente de l'ancien forfait (80 m³/an soit 40m³/semestre). Pour ces 127 abonnés, l'économie réalisée est en moyenne de 30% du montant des anciens forfaits.

- 23 abonnés (soit environ 15% des abonnés) ont dépassé la quantité d'eau consommée équivalente à l'ancien forfait (80 m³/an soit 40m³/semestre). Pour ces 23 abonnés les raisons des dépassements sont :

- environ 10 habitations sont concernées ou ont été concernées par des fuites et/ou problème sur leur installation et pour bon nombre les problèmes ont été résolus avec l'aide de la Mairie lors du 1^{er} semestre.

- environ 10 habitations dépassent la consommation de 40m³/semestre en raison du nombre de personnes occupant le logement (familles nombreuses), le dépassement est en moyenne de 1 à 20 m³/semestre soit une pondération théorique de la facture au maximum de 20%

- le reste cumulant les 2 raisons de dépassement.

Ces résultats sont très proches des prévisions attendues par la Commune et ont été également analysés par le BET INGESURF qui nous accompagne sur ce sujet.

De plus, ne pouvant distinguer clairement les raisons de dépassement des 23 abonnés concernés, et par souhait d'égalité et également compte tenu des efforts et travaux effectués par les abonnés ayant été concernés par des fuites sur leur installation, M le Maire propose d'écarter exceptionnellement les facturations du 1^{er} semestre afin que les 23 abonnés concernés soient limités à une consommation de 40m³ sur le premier semestre. M le Maire propose également qu'un courrier soit adressé à ces 23 abonnés pour les informer de leur consommation réelle du 1^{er} semestre et leur indiquer que, pour ce qui n'ont pas encore réalisés les réparations sur leur installation, il était urgent d'agir afin de ne pas subir une facturation plus importante à l'issue du second semestre.

Enfin, M le Maire propose de refaire la même analyse qu'il proposera au conseil municipal à l'issue du 2^{ème} semestre 2020

Cette délibération n°2020/046 est votée à l'unanimité

☞ **OBJET : Délibération désignation correspondant défense**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture, en date du 12 Juin 2020, nous demande de nommer un correspondant Défense.

Le Conseil Municipal décide de désigner : Monsieur Frank DAGONNEAU, Maire

Cette délibération n°2020/047 est votée à l'unanimité

☞ **OBJET : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 27 Mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNÉ Monsieur DAGONNEAU Frank, Maire domicilié La Colette à 04320 Sausses, franck.dagonneau@gmail.com, tél : 06.70.48.91.48, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- De désigner Marie-Christine GHIGO, Conseiller, Suppléante
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Cette délibération n°2020/048 est votée à l'unanimité

☞ Point divers :

- Emploi jeunes pour l'été 2020 :

M. Le Maire indique qu'il ne sera malheureusement pas possible cet été de proposer des emplois saisonniers pour les jeunes du village comme cela avait envisagé. Les contraintes « covid » sont notamment trop lourdes à gérer.

Ce projet sera reconduit pour l'été 2021.

- Arbres existant en bordure de l'extension du cimetière :

Suite à plusieurs visites sur site, il a été constaté un état de dégradation très avancée des 2 tilleuls situés sur l'emprise de l'extension du cimetière.

Avec grand regret le conseil municipal valide le fait que ces 2 arbres devront être abattus avant le démarrage des travaux

- Avant-projet « garages communaux » :

M le Maire indique au conseil municipal qu'une éventuelle opportunité de construction de garage communaux pourrait être étudié sur un terrain privé à l'entrée du village. Avec l'accord du propriétaire concernée, le conseil municipal autorise M le Maire à lancer une étude de faisabilité de ce projet (possibilité d'urbanisation de la zone, viabilité financière pour la commune et le propriété, recherche de financement)

- nettoyage des sources :

Le nettoyage annuel des sources d'eau potable a été commandé à l'ONF. Les travaux seront effectués très prochainement.

Fin de la séance : 20h30
Prochaine réunion de travail :
Prochain conseil : 16/09/2020

